

## Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

### Arrêté : 24 - 25 / 04

Article 1<sup>er</sup> : le jury de la 1<sup>ère</sup> année du CUPGE " Mathématiques-Physique" est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

CUPGE Mathématiques-Physique 1 <sup>ère</sup> année LORIENT					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de 1 <sup>ère</sup> année CUPGE*	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
<b>Bertrand BANOS</b>	<b>Président</b>	<b>Bertrand BANOS</b>	<b>Président</b>	<b>Bertrand BANOS</b>	<b>Président</b>
Marianne BEDEL	Membre	Marianne BEDEL	Membre	Marianne BEDEL	Membre
Colin PAWLOWSKI	Membre	Colin PAWLOWSKI	Membre	Colin PAWLOWSKI	Membre
Loïc BOUZARD	Membre	Loïc BOUZARD	Membre	Loïc BOUZARD	Membre

Article 2 : la fonction de président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres (hors invités) est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 10/12/ 2024  
Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

\* Le jury de 1<sup>ère</sup> année du CUPGE comprend une partie ou la totalité des membres de jury des deux premiers semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des deux premiers semestres, et valide les résultats.